

Instructions: Questionnaire Agents et courtiers d'assurance LCB/FT-P-C 2025


Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LCB/FT-P-C.

Cinq onglets sont à remplir :

- 1) Risque lié au client ;
- 2) Risque lié aux produits services et opérations ;
- 3) Risque lié au canal de distribution ;
- 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque ;
- 5) Signataires.

Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives aux types d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire.....	5
Instructions, Inherent Risk.....	9
1 Risque lié au client	9
1.1 Soumis à la loi n° 1.362	9
1.2 Récapitulatif des clients	9
1.3 Bénéficiaires effectifs.....	10
1.4 Distinction des types de clients.....	11
1.5 Clients – Personnes physiques	13
1.6 Clients – Personnes Morales.....	13
1.7 Clients - Trusts.....	14
1.8 Clients – Associations.....	14
1.9 Clients – Autres constructions juridiques	15
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	15
1.11 Personnes politiquement exposées (PPE)	16
1.12 PSAV	17
1.13 Nationalités secondaires.....	18
1.14 Avocats et autres professions juridiques	19
1.15 Comptables et auditeurs.....	19
1.16 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d’une autre personne	19
1.17 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d’actions au porteur ou d’autres instruments au porteur	19
1.18 Agents Immobiliers	19
1.19 NMPP	19
1.20 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés.....	19
1.21 Single-Family Offices et Multi-Family Offices	20
1.22 Structures de propriété plus complexes	20
1.23 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d’espèces.....	20
1.24 Cartes Prépayées.....	20
1.25 Art et Antiquités.....	20
1.26 Import-Export.....	20
1.27 Biens de grande valeur.....	20
1.28 OBNL	21
1.29 Casinos / Jeux d’argent	21
1.30 Bâtiment / développement immobilier	21
1.31 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)	21
1.32 Défense / Armes	21

1.33 Activités liées à la navigation de plaisance	21
1.34 Agents et intermédiaires sportifs.....	21
1.35 Gestion de fonds	22
1.36 Sociétés holding	22
1.37 Commissaires-priseurs	22
1.38 Concessionnaires de véhicules automobiles	22
1.39 Gouvernement et du secteur public	22
1.40 Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.....	22
1.41 Transport.....	22
1.42 Retours et commentaires	22
2 Risque lié aux produits, services et opérations.....	23
2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques	23
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques	23
2.3 Paiements directs avec les clients - espèces.....	24
2.4 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif	24
2.5 Monnaies virtuelles.....	24
2.6 Agent/Courtier d'assurance	25
2.7 Produits d'assurance	25
2.8 Retours et commentaires	26
3 Risques liés au canal de distribution.....	26
3.1 Identification	26
3.2 Entrée en relation	26
3.3 Structure	28
3.4 Finances de l'entité	30
3.5 Relations clients rejetées	30
3.6 Relations clients résiliées	30
3.7 Commentaires et retours.....	30
Instructions, Controls	31
Contrôles.....	31
1.1 Questions de contrôle.....	31
1.2 Structure	31
1.3 Politiques et procédures	32
1.4 Gouvernance.....	33
1.5 Conformité et violations	35
1.6 Formation.....	35
1.7 CDD – Mesures de vigilance.....	37
1.8 Mesures de vigilance renforcée.....	40
1.9 Évaluations des risques.....	40

1.10 Audit / Contrôles.....	42
1.11 Opérations en espèces.....	42
1.12 Surveillance	42
1.13 Conservation des informations.....	43
1.14 Sanctions financières ciblées	44
1.15 Personne politiquement exposée (PPE).....	47
1.16 Déclarations d’opérations suspectes	48
1.17 Commentaires et retours.....	49
Instructions, Signatories.....	50
Signataires.....	50

Glossaire

Termes	Définition
AMSF	L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC/FT-P-C	Blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et corruption
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée ; ou - la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance à l'égard de la clientèle (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LCB/FT-P-C.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « client privé très fortuné » désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LCB/FT-P-C) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de clients très fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « groupe de particuliers fortunés » désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de BC/FT-P-C et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par « institution financière » toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises.

Termes	Définition
	8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs. 10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, et la corruption
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme « particulier fortuné » (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme « personne morale » désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression « prestataires de services aux trusts et aux sociétés » désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui fournissent l'un des services suivants à des tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique.

Termes	Définition
	<ul style="list-style-type: none"> • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
R ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression « service de transfert de fonds ou de valeurs » désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. (maintenant AMSF)
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression « structure de propriété plus complexe » fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions, Inherent Risk

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Soumis à la loi n° 1.362		
Q1	<p>Votre entité répond-elle à l'une des conditions suivantes :</p> <p>L'activité principale que vous exercez est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362. (cf. lien)</p> <p>L'activité occasionnelle que vous exercez est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362.</p>	<p>Activités soumises :</p> <p>Les intermédiaires d'assurances, agents et courtiers établis en Principauté uniquement lorsqu'il s'agit d'assurance vie ou d'autres formes d'assurances liées à des placements</p>
Q2	Toutes vos activités réglementées sont-elles déclarées par une autre personne physique ou morale qui remplit le questionnaire actuel LCB/FT-P-C de l'AMSF destiné aux agents et courtiers d'assurance ?	La réponse « Non » est exclusivement dédiée aux agents et courtiers d'assurance travaillant uniquement au sein d'une entité (c'est à dire qui n'exerce pas en nom propre, malgré la délivrance d'une autorisation) et qui ont déjà fourni les informations demandées dans cette section dans le questionnaire de ladite entité.
Q3	Veillez préciser la raison pour laquelle aucune activité n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)
1.2 Récapitulatif des clients		
Q4	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	<p>En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. <p>Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.</p>
Q5	<i>Nombre total de clients uniques</i>	Calcul automatisé.
Q6	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients pendant la période de déclaration.	<p>Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.</p> <p>Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
Q7	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients au cours de la période de déclaration.	Veillez indiquer le montant de l'ensemble des flux financiers entre l'entité et le client. Toutes les opérations qui sont matérialisées par un flux (entrant/ sortant) doivent être comptabilisées. Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées par des personnes physiques, des personnes morales, des trusts et d'autres constructions juridiques. Les réponses s'excluent mutuellement.
1.3 Bénéficiaires effectifs		
Q8	Votre entité enregistre-t-elle des informations relatives aux bénéficiaires effectifs pour certaines ou toutes les opérations ?	Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs : données d'identification, adresses, etc.
Q9	Quelles sont les conditions d'une opération qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
Q10	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale.	<p>La notion complète de bénéficiaire effectif est visée à l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique) ; • Le représentant de la société lorsqu'aucune personne physique n'a pu être identifié selon les critères prévus par avant (a) le ou les gérants des SNC, des SCS, des SARL, des CSA et des sociétés civiles ; b) l'administrateur délégué ou le directeur général des sociétés anonymes ; c) le syndic nommé dans le cadre d'une procédure judiciaire de cessation des paiements, de règlement judiciaire ou de liquidation des biens). • Leur détention directe ou indirecte (au moins 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale). <p>Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant les bénéficiaires effectifs.</p>
Q11	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure de réaliser la distinction.
Q12	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de

Q#	Texte de la question	Instructions
		tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
Q13	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	<p>Il s'agit de ventiler les bénéficiaires effectifs par catégorie d'une part puis par nationalité.</p> <p>Trois questions regroupent ainsi la notion complète de bénéficiaire effectif, au regard de l'article 14 de l'OS n°2.318 modifiée, qui peuvent être identifiés selon les modalités susvisées.</p> <p>Ici, il convient d'indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs qui ont ce statut de par leur contrôle direct ou indirect (par tout autre moyen [que par la détention de capital ou de droit de vote, c'est-à-dire], un pouvoir de contrôle sur le capital ou sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou de la personne physique).</p> <p>Ce nombre doit être ventilé par nationalité.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p>
Q14	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	
Q15	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs titulaires de comptes qui détiennent 25 % ou plus ?	
Q16	Veillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
Q17	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
Q18	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
Q19	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Distinction des types de clients		
Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de :		
Q20	Trusts ?	<p>Indiquer si oui ou non, votre entité est en mesure d'identifier et d'enregistrer les informations sur les types de clients visés par-après (trusts, associations, autres constructions juridiques, HNWI).</p> <p>Cette question vise à déterminer ce que votre entité est en mesure de faire, que vous ayez actuellement de tels clients ou non.</p>
Q21	Associations ?	
Q22	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
Q23	Compagnies d'assurance ?	
Q24	HNWI ?	
Q25	PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q26	Avocats ou exercent d'autres professions juridiques ?	
Q27	Comptables et des auditeurs ?	
Q28	Actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	
Q29	Émetteurs, des utilisateurs ou des fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	
Q30	Agents immobiliers ?	
Q31	Négociants en métaux précieux et en pierres précieuses ?	
Q32	Prestataires de services aux sociétés et trusts ?	
Q33	Multi-Family Offices ?	
Q34	Single- Family Offices ?	
Q35	Structures de propriété plus complexes ?	
Q36	Entreprises utilisant fréquemment les espèces (bars, restaurants) ?	
Q37	Fournissent ou acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de CDD (devoir de vigilance relatif à la clientèle) ?	
Q38	Impliqués dans l'art et les antiquités ?	
Q39	Impliqués dans l'import-export ?	
Q40	Impliqués dans le commerce de biens de grande valeur ?	
Q41	Organisations à but non lucratif ?	
Q42	Impliqués dans les casinos/jeux de hasard (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) ?	
Q43	Impliqués dans la construction / le développement immobilier ?	
Q44	Impliqués dans les industries extractives (par exemple, le pétrole et le gaz) ?	
Q45	Impliqués dans le secteur de la défense/des armes, y compris les biens à double usage destinés à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ?	
Q46	Impliqués dans des activités liées à la navigation de plaisance ?	
Q47	Agents ou des intermédiaires sportifs ?	
Q48	Impliqués dans la gestion de fonds ?	
Q49	Sociétés holding ?	
Q50	Commissaires-priseurs ?	
Q51	Concessionnaires de véhicules automobiles ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q52	Du gouvernement et du secteur public ?	
Q53	Impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	
Q54	Impliqués dans le transport ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
Q55	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes physiques ?	
Q56	<p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).</p>	<p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne ne doit pas être comptée comme une personne physique.</p> <p>Si vous avez 2 clients au total, vous devez retrouver 2 clients, même si la répartition est différente.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne physique ventilée par nationalité : 2 clients → 1 Suisse, 1 Japonais • Personne physique ventilée par résidence : 2 clients → 2 résidents à Monaco <p>Le nombre total reste identique : 2 clients.</p>
Q57	<i>Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.</i>	Calcul automatisé.
Q58	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la résidence du client (y compris les nationaux).	
Q59	<i>Nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques.</i>	Calcul automatisé.
Q60	<i>Différence entre le total par nationalité et le total par lieu de résidence.</i>	Calcul automatisé.
Q61	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des personnes physiques.	
Q62	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des personnes physiques, en EUR.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
Q63	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q64	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
Q65	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des personnes morales.	
Q66	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des personnes morales.	
Q67	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	<ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle
Q68	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients - Trusts		
Q69	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
Q70	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
Q71	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des trusts.	
Q72	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des trusts.	
Q73	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
Q74	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.8 Clients – Associations		
Q75	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des associations ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q76	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association.	
Q77	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des associations.	
Q78	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des associations.	
1.9 Clients – Autres constructions juridiques		
Q79	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
Q80	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
Q81	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
Q82	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
Q83	Veillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	
1.10 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
Q84	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes fortunés (HNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. UHNWI : > 50 millions. Un UNHWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UNHWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q85	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q86	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	
Q87	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group.	
Q88	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
Q89	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de Trusts (clients) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilé par nationalité principale du HNWI.	
Q90	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des	

Q#	Texte de la question	Instructions
	particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
Q91	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou Bénéficiaires Effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	HNWI : > 5 millions. UHNWI : > 50 millions. Un UHNWI est nécessairement un HNWI. Dans le STRIX, un UHNWI doit être comptabilisé à la fois dans la catégorie HNWI et UHNWI.
Q92	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q93	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	
Q94	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group.	
Q95	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	
Q96	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de Trusts qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
Q97	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.11 Personnes politiquement exposées (PPE)		
Q98	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
Q99	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q100	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
Q101	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des PPE.	
Q102	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des PPE, en EUR.	
Q103	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui

Q#	Texte de la question	Instructions
	morales/constructions juridiques et qui sont des PPE. Veuillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
1.12 PSAV		
Q104	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des PSAV ?	
Q105	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV.	
Q106	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients qui sont des PSAV.	
Q107	Veuillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients qui sont des PSAV.	
Q108	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q109	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q110	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays d'établissement.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q111	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), entrants et sortants.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q112	Veuillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers).	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
Q113	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q114	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q115	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q116	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
Q117	Veuillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle

Q#	Texte de la question	Instructions
Q118	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
Q119	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
Q120	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement.	ICO
Q121	Veillez indiquer le nombre total de transactions liées aux primes payées par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons).	ICO
Q122	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons).	ICO
Q123	Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	VASP qui fournissent d'autres services
Q124	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui fournissent d'autres services ?	VASP qui fournissent d'autres services
Q125	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement.	VASP qui fournissent d'autres services
Q126	Veillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
Q127	Veillez indiquer la valeur totale des primes payées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services.	VASP qui fournissent d'autres services
Q128	Veillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
1.13 Nationalités secondaires		
Q129	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
Q130	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des PPE, ventilé par nationalité(s) secondaire(s) de la PPE (y compris les clients nationaux).	
Q131	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus.	<p>Concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clients Personnes Physiques, et • Les personnes physiques qui sont des bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de clients qui sont des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques • qui ont plus d'une nationalité.
Q132	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du	

Q#	Texte de la question	Instructions
	bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus.	
Q133	Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif qui sont non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus.	
1.14 Avocats et autres professions juridiques		
Q134	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques ?	
Q135	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	
1.15 Comptables et auditeurs		
Q136	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des comptables ou des auditeurs ?	
Q137	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	
1.16 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne		
Q138	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne ?	
Q139	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	
1.17 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur		
Q140	Votre entité a-t-elle des clients qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ?	
Q141	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	
1.18 Agents Immobiliers		
Q142	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des agents immobiliers ?	
Q143	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	
1.19 NMPP		
Q144	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des NMPPP ?	
Q145	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	
1.20 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés		
Q146	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés ?	
Q147	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.21 Single-Family Offices et Multi-Family Offices		
Q148	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des Multi-Family Offices ?	
Q149	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices.	
Q150	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des Single-Family Offices ?	
Q151	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	
1.22 Structures de propriété plus complexes		
Q152	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des structures de propriété plus complexes ?	
Q153	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	
1.23 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces		
Q154	Comment votre entité définit-elle une société caractérisée par une forte utilisation d'espèces ?	
Q155	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces ?	(telles que les bars ou les restaurants)
Q156	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	
1.24 Cartes Prépayées		
Q157	Votre entité a-t-elle des clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
Q158	Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	
1.25 Art et Antiquités		
Q159	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le marché de l'art et des antiquités ?	
Q160	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	
1.26 Import-Export		
Q161	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans l'import-export ?	
Q162	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans l'import-export.	
1.27 Biens de grande valeur		
Q163	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le commerce des biens de grande valeur ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q164	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	
1.28 OBNL		
Q165	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des OBNL ?	
Q166	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	
1.29 Casinos / Jeux d'argent		
Q167	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans un casino ou des jeux d'argent ?	
Q168	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	
1.30 Bâtiment / développement immobilier		
Q169	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier ?	
Q170	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	
1.31 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz)		
Q171	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans les industries extractives ?	
Q172	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans les industries extractives.	
1.32 Défense / Armes		
Q173	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans le secteur de la défense / des armes ?	L'entité déclarante devrait déclarer les clients impliqués dans le secteur de la défense/ des armes, y compris les biens à double usage susceptibles de participer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM), auxquels elle fournit des produits ou des services s'inscrivant dans le cadre de la réglementation LBC/FT en vigueur à Monaco.
Q174	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	
1.33 Activités liées à la navigation de plaisance		
Q175	Votre entité a-t-elle des clients s'adonnant à des activités liées à la navigation de plaisance ?	
Q176	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	
1.34 Agents et intermédiaires sportifs		
Q177	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs ?	
Q178	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.35 Gestion de fonds		
Q179	Votre entité a-t-elle des clients impliqués dans la gestion de fonds ?	
Q180	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans la gestion de fonds.	
1.36 Sociétés holding		
Q181	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des sociétés holding ?	Les sociétés holding sont des véhicules financiers pour détenir et contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés.
Q182	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des sociétés holding.	
1.37 Commissaires-priseurs		
Q183	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des commissaires-priseurs ?	
Q184	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	
1.38 Concessionnaires de véhicules automobiles		
Q185	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles ?	
Q186	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	
1.39 Gouvernement et du secteur public		
Q187	Votre entité a-t-elle des clients qui relèvent du gouvernement et du secteur public ?	
Q188	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	
1.40 Vente d'avions ou l'affrètement de jets privés		
Q189	Votre entité a-t-elle des clients qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?	
Q190	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	
1.41 Transport		
Q191	Votre entité a-t-elle des clients qui sont impliqués dans le transport ?	
Q192	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans le transport.	
1.42 Retours et commentaires		
Q193	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q194	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Q#	Texte de la question	Instructions
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Paiements directs avec les clients – Chèques		
Les questions de cette sous-catégorie portent sur les paiements effectués ou reçus dans le cadre de la fourniture des produits ou services de l'entité, lorsque les clients interviennent directement par ou avec eux-mêmes dans le paiement, et non par l'entité ou des tiers agissant pour leur compte (« paiements directs avec les clients »).		
Q195	Votre entité accepte-t-elle des opérations par chèque avec des clients pour des frais et des commissions ?	
Q196	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q197	Veillez indiquer le nombre total d'opérations par chèque effectuées avec des clients, liées aux frais et aux commissions, au cours de la période de déclaration.	
Q198	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèque effectuées avec des clients au cours de la période de déclaration.	
2.2 Paiements directs avec les clients - Transferts électroniques		
Q199	Votre entité accepte-t-elle des transferts électroniques avec les clients pour des frais et des commissions ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
Q200	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par transferts électroniques avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q201	Veillez indiquer le nombre total d'opérations électroniques avec les clients, liées aux frais et aux commissions.	
Q202	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	
Q203	Votre entité accepte-t-elle des opérations par carte de crédit avec les clients ?	
Q204	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements par carte de crédit avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q205	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par carte de crédit avec les clients, tant entrantes que sortantes.	
Q206	<i>Nombre total d'opérations effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique</i>	Calcul automatisé.
Q207	Parmi les transferts électroniques déclarés, veuillez indiquer la valeur totale des opérations par carte de crédit effectuées avec les clients au cours de la période de déclaration, entrantes et sortantes.	
Q208	<i>Valeur totale des transferts électroniques effectués</i>	Calcul automatisé.

Q#	Texte de la question	Instructions
2.3 Paiements directs avec les clients - espèces		
Q209	Votre entité accepte-t-elle des opérations en espèces avec des clients pour des frais et des commissions ?	
Q210	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des paiements en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
Q211	Veillez indiquer le nombre total d'opérations en espèces avec des clients pour des frais et des commissions, au cours de la période de déclaration.	
Q212	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés en espèces avec les clients en rapport avec les frais et commissions au cours de la période de déclaration.	
Q213	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, par paiements en espèces dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	
Q214	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces avec des clients d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euro, tant entrants que sortants.	
Q215	Votre entité distingue-t-elle les opérations en espèces avec les clients en lien avec des frais et des commissions pour un montant supérieur à 100.000 euros dans votre comptabilité ?	
Q216	Nombre d'opérations en espèces liées à des frais et des commissions avec des personnes physiques, pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q217	Nombre d'opérations en espèces liées à des frais et des commissions avec des personnes morales monégasques, pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
Q218	Nombre d'opérations en espèces liées à des frais et des commissions avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	
2.4 Paiements directs avec les clients - Récapitulatif		
Q219	<i>Somme # Opérations effectuées avec les clients</i>	Calcul automatisé.
Q220	<i>Somme valeur opérations effectuées avec les clients</i>	Calcul automatisé.
2.5 Monnaies virtuelles		
Q221	Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?	<p>Sous quelque forme que ce soit :</p> <p>I) Votre entité accepte et/ou effectue des transactions en actifs virtuels avec des clients.</p> <p>II) Votre entité investit dans des actifs virtuels ou des fournisseurs de services d'actifs virtuels (PSAV), soit pour son propre compte, soit pour le compte du client.</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).
Q222	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	L'entité déclarante devrait déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements à l'intention des/ par des clients, ou investir dans les actifs virtuels.
Q223	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
Q224	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	
2.6 Agent/Courtier d'assurance		
Q225	Votre entité agit-elle en tant qu'agent d'assurance ?	
Q226	Veillez préciser le nom des principales compagnies d'assurance pour lesquelles vous agissez en tant qu'agent d'assurance.	
Q227	Votre entité agit-elle en tant que courtier d'assurance ?	
Q228	Veillez préciser le nom des entreprises pour lesquelles vous agissez en tant que courtier d'assurance.	
2.7 Produits d'assurance		
Q229	Veillez indiquer le pourcentage du chiffre d'affaires liées à l'assurance vie, aux contrats de capitalisation, à l'IARD et à la catégorie « Autres ».	
Q230	Votre entité fournit-elle des produits d'assurance-vie ?	
Q231	Nombre de clients liés à l'assurance-vie.	
Q232	Valeur des primes – Assurance-vie.	
Q233	Veillez préciser les produits d'assurance-vie offerts pendant la période de déclaration.	
Q234	Votre entité fournit-elle des contrats de capitalisation ?	
Q235	Nombre de clients liés aux contrats de capitalisation.	
Q236	Valeur des primes – Contrats de capitalisation.	
Q237	Veillez préciser les contrats de capitalisation offerts pendant la période de déclaration.	
Q238	Votre entité fournit-elle des produits IARD ?	
Q239	Nombre de clients liés à l'IARD.	
Q240	Valeur des primes – IARD.	
Q241	Veillez préciser les produits IARD offerts pendant la période de déclaration.	
Q242	Votre entité fournit-elle d'autres produits d'assurance ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
Q243	Nombre de clients liés aux autres produits d'assurance.	
Q244	Valeur des primes – Autres produits d'assurance.	
Q245	Veillez préciser les autres produits d'assurance offerts pendant la période de déclaration.	
2.8 Retours et commentaires		
Q246	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q247	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risques liés au canal de distribution		
3.1 Identification		
Q248	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q249	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
Q250	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
Q251	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
Q252	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
Q253	Votre entité est-elle entrée en relation avec de nouveaux clients au cours de la période de déclaration ?	
Q254	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.

Q#	Texte de la question	Instructions
Q255	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q256	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q257	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des autres constructions juridiques entrés en relation au cours de la période de déclaration. Les nouveaux clients sont ceux qui n'étaient pas clients au cours de la période de déclaration précédente.
Q258	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	Il s'agit ici d'indiquer si l'entité accepte de réaliser des entrées en relation sans rencontre physique du client.
Q259	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes physiques.
Q260	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques personnes morales.
Q261	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques trusts.
Q262	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	Dans le cas où l'entité accepte les entrées en relation sans rencontre physique, il s'agit ici d'indiquer le nombre de nouveaux clients uniques qui sont des constructions juridiques.
Q263	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une personne physique ou morale (institution financière ou entreprise et profession non financière désignée) qui agit comme intermédiaire entre l'entité assujettie et des clients ou partenaires potentiels. Il entretient en ce sens un rapport direct avec un client mais délègue

Q#	Texte de la question	Instructions
		l'exécution de l'opération à l'entité assujettie. A ce titre, l'apporteur d'affaires apporte des clients à l'entité.
Q264	L'entité enregistre-elle les informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaire ?	
Q265	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaire ?	
Q266	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au cours de la période de déclaration.
Q267	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au cours de la période de déclaration.
Q268	<i>Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.</i>	Calcul automatisé. Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, veuillez modifier vos réponses.
Q269	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	Au fil du temps.
Q270	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	Au fil du temps.
Q271	<i>Différence entre le nombre de clients démarchés par nationalité et par des tiers, au cours de la période de déclaration.</i>	Calcul automatisé. Si les données sont correctement saisies, leur total devrait être égal à '0'. Si ce n'est pas le cas, veuillez modifier vos réponses.
3.3 Structure		
Q272	<p>Quelle est la forme juridique de votre entité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE 	

Q#	Texte de la question	Instructions
	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle 	
Q273	<p>Veillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.</p>	<p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.</p>
Q274	<p>Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?</p>	<p>Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».</p>
Q275	<p>Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.</p>	
Q276	<p>Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?</p>	
Q277	<p>Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?</p>	
Q278	<p>Si oui, dans quel pays opère la société mère ?</p>	
Q279	<p>Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).</p>	
Q280	<p>Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).</p>	
Q281	<p>Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.</p>	
Q282	<p>Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :</p>	<p>Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ?</p> <p>A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ?</p> <p>D'autres changements statutaires ?</p>

Q#	Texte de la question	Instructions
		Changement de responsables LCB/FT-P-C-P ?
Q283	Veillez renseigner l'évolution ou la modification.	
3.4 Finances de l'entité		
Q284	Chiffre d'affaires réalisé lors de la période de déclaration.	
Q285	Chiffre d'affaires réalisé dans la Principauté de Monaco lors de la période de déclaration.	
Q286	Chiffre d'affaires réalisé en dehors de la Principauté de Monaco lors de la période de déclaration.	
Q287	Veillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Il convient d'additionner les déclarations des 12 mois afin d'obtenir la TVA nette (TVA nette = TVA collectée – TVA décaissée).
3.5 Relations clients rejetées		
Q288	Avez-vous rejeté des prospects en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q289	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.6 Relations clients résiliées		
Q290	Avez-vous mis fin à des relations d'affaires avec des clients en raison de considérations de BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration?	
Q291	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au BC/FT-P-C au cours de la période de déclaration.	
3.7 Commentaires et retours		
Q292	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
Q293	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Controls

C#	Question Text	Instructions
Contrôles		
1.1 Questions de contrôle		
C1	Toutes vos activités réglementées sont-elles déclarées par une autre personne physique ou morale qui remplit le questionnaire actuel LCB/FT-P-C de l'AMSF destiné aux agents et courtiers d'assurance ?	La réponse « Non » est exclusivement dédiée aux agents et courtiers d'assurance travaillant uniquement au sein d'une entité (c'est à dire qui n'exerce pas en nom propre, malgré la délivrance d'une autorisation) et qui ont déjà fourni les informations demandées dans cette section dans le questionnaire de ladite entité.
1.2 Structure		
C2	Veillez indiquer le nombre total de personnes salariées et non salariées au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration, incluant le cas échéant les gérants, associés ou propriétaires exploitants.	Réutiliser la réponse de la Q273. L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes et d'associés et propriétaires, salariés ou non salariés, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
C3	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui travaillent au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre de personnes équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un personne à temps plein et deux personnes en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 personne à temps plein = 1 ETP. 1 personne à mi-temps = 0,5 ETP. 1 personne en ¼ temps = 0,25 ETP.
C4	Prière d'indiquer le nombre de personnes en conformité LCB/FT-P-C au sein de votre entité, à la fin de la période de déclaration.	
C5	Prière d'indiquer le nombre total de personnes équivalents temps plein qui sont en charge de la conformité LCB/FT-P-C, à la fin de la période de déclaration.	
C6	Votre entité dispose-t-elle d'un service de conformité ?	
C7	Le déclarant en blanchiment de capitaux (MLRO) s'acquitte-t-il d'un autre rôle ou d'une autre fonction ?	
C8	Quel pourcentage de temps le déclarant en blanchiment de capitaux (MLRO) consacre-t-il à des fonctions supplémentaires ?	
C9	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
C10	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées.

C#	Question Text	Instructions
		<p>Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique...) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité <p>Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un propriétaire unique • Une société de personnes <p>Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion</p>
C11	Faites-vous appel à des prestataires externes en matière de LCB/FT-P-C ?	
C12	Quelle est la finalité de votre contrat avec ces prestataires externes ?	
C13	Veuillez indiquer le nombre exprimé en « équivalents temps plein » (ETP) de prestataires externes LCB/FT-P-C au sein de votre entité à la fin de la période de déclaration.	
C14	Approximativement, combien d'heures sont consacrées à la conformité LCB/FT-P-C par mois par les prestataires externes ?	
1.3 Politiques et procédures		
C15	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LCB/FT-P-C documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LCB/FT-P-C.
C16	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
C17	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C18	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
C19	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C au cours de l'année écoulée ?	
C20	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LCB/FT-P-C de votre entité.	

C#	Question Text	Instructions
C21	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LCB/FT-P-C ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C22	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LCB/FT-P-C à l'échelle du groupe ?	
C23	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LCB/FT-P-C du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
C24	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
C25	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LCB/FT-P-C ?	
C26	En vertu de l'art. 33 Avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport d'activité visé à l'article 33 L. n° 1.362 ? (sauf 15, 15 bis, 15 ter de l'art. 1 L. n° 1.362)	
C27	Votre entité a-t-elle déjà soumis des Procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF ?'	
C28	Veuillez indiquer la date de la dernière transmission de votre manuel de procédures LCB/FT-P-C à l'AMSF.	
1.4 Gouvernance		
C29	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LCB/FT-P-C ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LCB/FT-P-C pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LCB/FT-P-C dans l'ordre du jour quotidien/ hebdomadaire/ mensuel/ trimestriel/ annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LCB/FT-P-C chaque fois que des

C#	Question Text	Instructions
		<p>problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LCB/FT-P-C ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LCB/FT-P-C), en achetant un logiciel de surveillance de LCB/FT-P-C ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LCB/FT-P-C ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
C30	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LCB/FT-P-C ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT-P-C, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LCB/FT-P-C.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT-P-C.</p>
C31	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LCB/FT-P-C soient corrigées ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LCB/FT-P-C et d'atténuer les risques de BC/FT-P-C.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT-P-C, des rapports périodiques de LCB/FT-P-C, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité</p>

C#	Question Text	Instructions
		<p>LCB/FT-P-C, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p> <p>(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,</p> <p>(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LCB/FT-P-C en matière d'audit interne, etc.</p>
C32	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.5 Conformité et violations		
C33	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LCB/FT-P-C, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
C34	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LCB/FT-P-C au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LCB/FT-P-C, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
C35	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LCB/FT-P-C.	
1.6 Formation		
C36	Votre entité a-t-elle dispensé une formation LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C37	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LCB/FT-P-C à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
C38	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	
C39	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LCB/FT-P-C pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
C40	Prière d'indiquer le nombre total de personnes formées sur les questions de LCB/FT-P-C au cours du cycle de déclaration.	
C41	Les employés sont-ils tenus de participer à une formation en LCB/FT-P-C avant d'être affectés à des tâches en contact avec la clientèle ou à d'autres tâches en lien avec la LCB/FT-P-C ?	
C42	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation initiale.	

C#	Question Text	Instructions
C43	Les employés sont-ils tenus de suivre une formation périodique de remise à niveau pour renforcer leurs connaissances et leurs compétences en matière de LCB/FT-P-C ?	
C44	Veillez indiquer le nombre d'employés ayant reçu une formation de remise à niveau au cours de la période de déclaration.	
C45	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures par personne consacrées à la formation de remise à niveau.	
C46	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LCB/FT-P-C au cours du cycle de déclaration.	
C47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	
C48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles des réunions internes ?	
C49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
C50	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
C51	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
C52	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
C53	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles d'autres activités ?	
C54	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C comprenaient-elles ?	
C55	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LCB ?	
C56	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
C57	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LCB du groupe ?	
C58	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	

C#	Question Text	Instructions
C59	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
C60	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
C61	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
C62	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
C63	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
C64	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
C65	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C66	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
C67	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
C68	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
C69	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LCB/FT-P-C ont-elles couvert ?	Prière de préciser toutes les réponses applicables.
1.7 CDD – Mesures de vigilance		
C70	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Niveau de risque • Activité • Arrière plan socio-économique • Origine des fonds 	
C71	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	

C#	Question Text	Instructions
C72	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom • Pays d'incorporation • Date de constitution • Titulaire du compte • Administrateurs / Directeurs • Bénéficiaire effectif • Donateurs • Fondateurs • Apporteurs d'affaires • Représentants légaux • Niveau de risque • Structures de détention complexes • Personne exerçant un contrôle direct/indirect sur une fondation • Protector • Locataires de coffres • Représentant de la société ou du client • Settlor / Constituant • Actionnaires • Trustee 	
C73	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • payeur de la police d'assurance • titulaire de la police d'assurance • bénéficiaire de la police d'assurance • assuré de la police d'assurance 	
C74	<p>Si votre entité ne recueille pas les informations des deux questions ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ?</p>	
C75	<p>Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?</p>	
C76	<p>Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière-plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou</p>

C#	Question Text	Instructions
		indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
C77	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
C78	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
C79	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives à la clientèle (CDD) ?	
C80	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
C81	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse Q5.
C82	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
C83	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
C84	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C85	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
C86	vez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ?	
C87	Veillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir de vigilance continu relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT.	
C88	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
C89	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
C90	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
C91	Quel est le pourcentage/ seuil de détention d'actions qui implique un enregistrement systématique des informations sur les bénéficiaires effectifs au sein de votre entité ?	La loi n°1.362 modifiée prévoit un seuil de détention de 25% au-delà duquel une personne est automatiquement considérée comme BE. Aussi, quel est le pourcentage/ seuil de détention d'action qui implique un enregistrement systématique des

C#	Question Text	Instructions
		informations sur les BE au sein de votre entité ? Il peut être inférieur au seuil légal selon votre appétence au risque.
C92	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
C93	Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ?	
C94	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre « NA ».
C95	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	Par tiers, on entend toute autre entité/prestataire de services qui effectue des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle pour le compte de l'entité.
C96	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations CDD de tiers en cas de besoin ?	
C97	Votre entité effectue-t-elle des tests concernant la volonté et la capacité des tiers à fournir des informations au cours de la relation, sur demande et sans délai.	
C98	Veillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	
C99	L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ?	
1.8 Mesures de vigilance renforcée		
C100	Avez-vous appliqué des mesures de vigilance renforcée à des clients au cours de la période de déclaration ?	
C101	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de l'entrée en relation.	
C102	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
C103	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
C104	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	
C105	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de <u>bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques.
1.9 Évaluations des risques		
C106	Votre entité applique-t-elle des évaluations des risques de LCB/FT-P-C à ses clients ?	

C#	Question Text	Instructions
C107	Combien de niveaux de risque LCB/FT-P-C votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
C108	Avez-vous eu des clients présentant un risque élevé en matière LCB/FT-P-C au cours de la période de déclaration ?	
C109	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LCB/FT-P-C.	
C110	Avez-vous des clients dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé ?	
C111	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
C112	<p>Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution • comptes à intitulé conventionnel • avoirs sous gestion • volume d'opérations • nature des opérations • un élément déclencheur 	
C113	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte.	
C114	Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ?	
C115	Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité.	
C116	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)
C117	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)
C118	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluations des clients)
C119	Quelles activités votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	
C120	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	(évaluation propre de l'entité)
C121	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LCB/FT-P-C ?	(évaluation propre de l'entité)

C#	Question Text	Instructions
1.10 Audit / Contrôles		
C122	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
C123	Votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF sur site ?	
C124	Date du dernier audit / inspection sur site de l'AMSF.	
C125	Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ?	(Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement)
C126	Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type.	(Audits liés à la LCB/FT-P-C uniquement)
1.11 Opérations en espèces		
C127	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants.
C128	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LCB/FT-P-C pour les opérations en espèces ?	
C129	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.12 Surveillance		
C130	Les activités que vous exercez vous placent-elles dans une position ou vous donnent-elles accès au contrôle des opérations en cours entre les clients et la compagnie d'assurance ?	
C131	Votre entité a-t-elle mis en place un système pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	<p>Tous les professionnels assujettis sont tenus de mettre en œuvre une surveillance de leurs opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions. Cette surveillance doit être adaptée à la nature et à l'activité de l'entité ; elle peut s'opérer via un système automatisé (ex. un outil automatique) ou un système manuel (ex. un fichier Excel de suivi).</p> <p>Seuls certains professionnels strictement visés à l'article 28 de l'Ordonnance Souveraine n°2.318 modifiée ont l'obligation de mettre en œuvre un système de surveillance automatisé.</p> <p>Si vous n'avez pas mis en place de système de surveillance des opérations, veuillez indiquer la raison dans le champ de commentaire au bas de cette section.</p>
C132	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations liées aux primes payées par les clients pendant la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q6.
C133	Votre entité a-t-elle mis en place un système automatisé pour surveiller les opérations afin de détecter d'éventuelles suspicions et signaler les opérations suspectes ?	
C134	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au blanchiment de capitaux ?	

C#	Question Text	Instructions
C135	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes générées au cours de la période de déclaration par le système, liées au blanchiment de capitaux.	
C136	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au blanchiment de capitaux.	
C137	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au blanchiment de capitaux.	
C138	Disposez-vous d'un système qui génère des alertes liées au financement du terrorisme ?	
C139	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes générées au cours de la période de déclaration par le système, liées au financement du terrorisme.	
C140	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur un rapport d'examen particulier, liées au financement du terrorisme.	
C141	Prière d'indiquer le nombre total d'alertes ayant débouché sur une déclaration de soupçon, liées au financement du terrorisme.	
C142	Avez-vous rejeté des opérations en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire?	
C143	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C144	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
C145	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire.	
C146	Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR.	
1.13 Conservation des informations		
C147	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
C148	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
C149	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
C150	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :

C#	Question Text	Instructions
		<p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
C151	<p>Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?</p>	
1.14 Sanctions financières ciblées		
C152	<p>Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?</p>	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
C153	<p>Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?</p>	<p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p>

C#	Question Text	Instructions
		<p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.</p>
C154	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération?	
C155	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale de Gel des Avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
C156	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte?	
C157	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires?	
C158	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs?	
C159	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs?	
C160	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires?	
C161	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux?	
C162	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlors/constituants?	

C#	Question Text	Instructions
C163	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees?	
C164	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors?	
C165	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
C166	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ?	
C167	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des opérations liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration ?	
C168	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
C169	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
C170	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
C171	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
C172	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ou au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
C173	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement du terrorisme ?	
C174	Votre entité a-t-elle pris d'autres mesures liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	

C#	Question Text	Instructions
1.15 Personne politiquement exposée (PPE)		
C175	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
C176	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
C177	Quelles procédures supplémentaires de LCB/FT-P-C sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	<p>L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple :</p> <p>(a) avant d'établir une relation d'affaires,</p> <p>(b) au cours d'une relation d'affaires.</p> <p>Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.</p>
C178	Etes-vous entrée en relation avec des PPE au cours de la période de déclaration?	
C179	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
C180	Veillez indiquer une estimation du nombre moyen d'heures consacrées par le personnel chargé de la LCB/FT-P-C en amont de l'accueil d'un nouveau client PPE.	
C181	Veillez indiquer une estimation du pourcentage de correspondance entre les informations auto-déclarées et la détermination du statut de PPE au cours de la période de déclaration.	
C182	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
C183	Veillez indiquer le nombre moyen approximatif de jours nécessaires à la réévaluation du statut de PPE après des événements (tels que des changements de fonctions politiques).	
C184	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
C185	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LCB/FT-P-C ?	
C186	Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui est une PPE et pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif ou un bénéficiaire qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ?	

C#	Question Text	Instructions
C187	Parmi votre clientèle, avez-vous des personnes qui sont devenues des PPE en cours de la relation d'affaire pendant la période de déclaration ?	
1.16 Déclarations d'opérations suspectes		
C188	Votre entité s'est-elle enregistrée dans goAML ?	
C189	Veillez préciser pourquoi.	(lorsque la réponse ci-dessus est non)
C190	Avez-vous identifié ou reporté des transactions ou activités suspectes à votre compliance officer au cours de la période de déclaration ?	
C191	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclaré en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	(Pas nécessairement déposées à la CRF)
C192	Votre entité a-t-elle transmis des déclarations d'opérations suspectes (DOS) ou des rapports d'activités suspectes (DAS) à la CRF au cours de la période de déclaration ?	
C193	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.v	
C194	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C195	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
C196	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux sanctions financières ciblées que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C197	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C198	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
C199	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C200	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C201	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	

C#	Question Text	Instructions
C202	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C203	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à une relation d'affaires rejetée déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C204	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à une opération rejetée déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C205	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées à autre raison non-mentionnée ci-dessus que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
C206	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations qui n'ont pas abouti et qui ont été déclarées à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
C207	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? (Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client)	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
C208	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LCB/FT-P-C, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.17 Commentaires et retours		
C209	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
C210	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions, Signatories

S#	Question Text	Instructions
Signataires		
S1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
S2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
S3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.